

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Seconds projets de résolution adoptés le 13 octobre 2020

AVIS EST DONNÉ aux personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie et des arrondissements du Sud-Ouest et du Plateau-Mont-Royal (projet c)), demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Ville-Marie ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

1. APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

À la suite de la consultation écrite de 15 jours tenue du 21 septembre au 5 octobre 2020 inclusivement, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 13 octobre 2020, les seconds projets de résolution **CA20 240428**, **CA20 240429** et **CA20 240430**.

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

2. OBJET DES SECONDS PROJETS

En vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011) :

a) la résolution **CA20 240428** visant la construction d'un bâtiment mixte situé au 1835, rue Sainte-Catherine Est, et ce, en dérogation notamment aux articles 9 et 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relatifs, entre autres, à la hauteur et à la densité – pp 425 (dossier 1206723004);

b) la résolution **CA20 240429** visant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrace au toit du 6^e étage, complémentaire à l'usage « hôtel » pour le bâtiment situé au 985, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation notamment aux paragraphes 2 et 4 de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatifs, entre autres, aux conditions d'aménagement d'un café-terrace sur le toit – pp 426 (dossier 1204869003);

c) la résolution **CA20 240430** autorisant les usages « salle de spectacle », « restaurant » auquel l'usage « débit de boissons alcooliques » est complémentaire et l'usage « fleuriste » pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), et ce, en dérogation notamment aux articles 139, 300 et 381 (alinéa 4) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relatifs, entre autres, à l'usage et aux normes applicables aux usages, à l'usage accessoire et enseigne – pp 427 (dossier 1208398007).

3. DISPOSITION SOUMISE À UNE APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

a) **CA20 240428 – 1835, rue Sainte-Catherine Est – pp 425**
- hauteur et densité (art. 9 et 43 règl. 01-282);

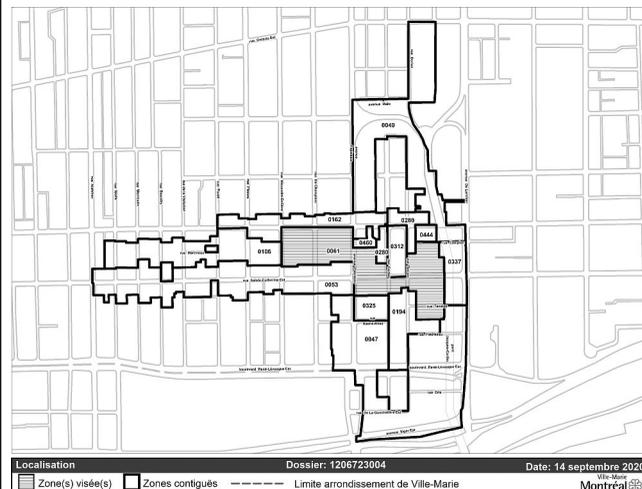
b) **CA20 240429 – 985, boulevard Saint-Laurent – pp 426**
- aménagement d'un café-terrace sur le toit (art. 392 règl. 01-282);

c) **CA20 240430 – 463, rue Sainte-Catherine Ouest – pp 427**
- usage et normes applicables aux usages, usage accessoire et enseigne (art. 139, 300 et 381 règl. 01-282).

4. TERRITOIRE VISÉ

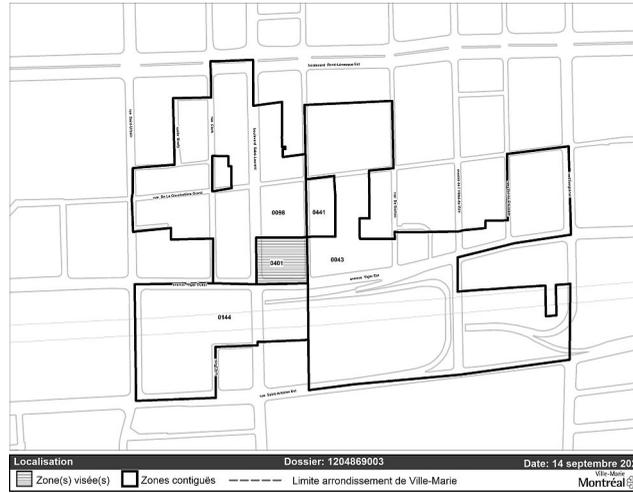
a) **CA20 240428 – 1835, rue Sainte-Catherine Est – pp 425**

Le territoire visé est constitué de la zone visée 0061 et des zones contiguës 0047, 0049, 0053, 0106, 0162, 0194, 0280, 0312, 0325, 0337, 0444 et 0460; il peut être représenté comme suit :



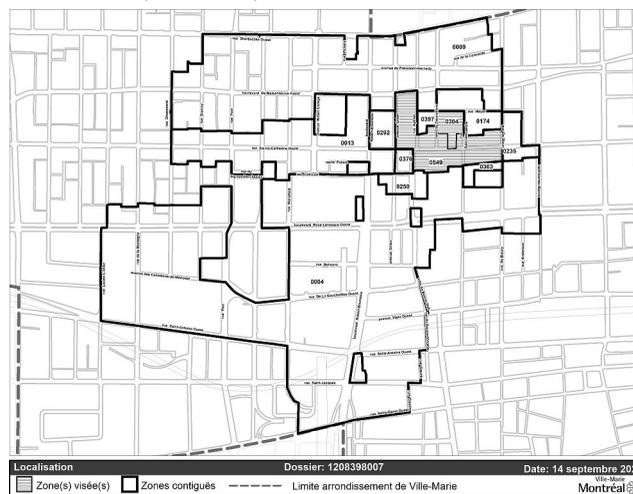
b) **CA20 240429 – 985, boulevard Saint-Laurent – pp 426**

Le territoire visé est constitué de la zone visée 0401 et des zones contiguës 0043, 0098, 0144 et 0441; il peut être représenté comme suit :



c) **CA20 240430 – 463, rue Sainte-Catherine Ouest – pp 427**

Le territoire visé est constitué des zones visées 0304 et 0549 et des zones contiguës 0004, 0009, 0013, 0174, 0235, 0250, 0292, 0363, 0376, 0397; il peut être représenté comme suit :

**5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue dans la période et par la manière prescrite à l'article 5.1 du présent avis, soit **au plus tard le 26 octobre 2020** :

5.1 ADAPTATIONS DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033 du 7 mai 2020 et aux résolutions CA20 240428, CA20 240429 et CA20 240430 adoptées le 13 octobre 2020 par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie et qui autorise à faire les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, **les demandes signées par au moins douze (12) personnes intéressées, tel que mentionné à l'article 5 du présent avis, pourront être reçues pendant la période du 17 au 26 octobre 2020** inclusivement, à l'une ou l'autre des adresses suivantes:

- Par courriel :
secretaire.arr-vmarie@ville.montreal.qc.ca
OU
- Par courrier ou en personne avant 16 h 30 le 26 octobre 2020 :
Demandes de participation à un référendum
a/s de M^e Katerine Rowan, Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 26 octobre 2020, avant 16 h 30, pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

6. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 13 octobre 2020 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

et

- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec;

OU

- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c F-2.1), dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 13 octobre 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c F-2.1).

7. ABSENCE DE DEMANDE

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Le présent avis, ainsi que les seconds projets de résolution (CA20 240428, CA20 240429 et CA20 240430) et les sommaires décisionnels (dossiers 1206723004, 1204869003 et 1208398007) qui s'y rapportent peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/villemarie>, en cliquant sur « Avis publics », ou de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 17 octobre 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie